

27 - Requalification du local du 52 rue Battant - Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Besançon pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

Contexte

Par délibération en date du 2 novembre 2015, la Ville de Besançon, avec la CAGB, a décidé de la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique des Industries Créatives et Culturelles (ICC) dans le Grand Besançon.

Dans ce cadre, l'une des actions a pour objet de requalifier le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 52 rue Battant pour en faire un lieu destiné à l'accompagnement et au développement des créatifs grands bisontins.

Cette requalification du local nécessite la réalisation de travaux de remise en conformité et d'aménagements. Ce lieu dédié aux ICC sera orienté sur les thématiques du graphisme, du design, des arts visuels et numériques, etc. Il comportera plusieurs fonctions, répondant à différents usages du lieu : espace d'exposition et vitrine, espace de travail collaboratif, espace de réception pour le suivi des projets, salle de réunion, stockage, espace convivialité, sanitaires, local technique.

Le montant des travaux est estimé à 260 000 € TTC.

Montage juridique

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CAGB, la maîtrise d'œuvre étant réalisée par la CAGB, avec des agents de la Ville mis à disposition à cette fin.

La mission confiée est complète et portera sur tous les éléments habituels de maîtrise d'œuvre, des études d'avant-projet à la réception des travaux et le suivi de la période de parfait achèvement :

- études d'avant-projet, de projet et d'exécution ;
- rédaction et montage des dossiers de consultation des entreprises et assistance à la passation des marchés ;
- direction de l'exécution des travaux, visas, contrôle des travaux et des situations des entreprises ;
- ordonnancement / pilotage / coordination des travaux ;
- réception des travaux et suivi du parfait achèvement.

La mise à disposition des agents municipaux ne donne pas lieu à remboursement conformément à l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984.

Cette mise à disposition est une forme de participation par la ville, qui apporte ainsi sa contribution au projet de requalification du quartier Battant sur un bien dont elle est propriétaire.

Il convient donc, dans ce cadre, de conclure une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Besançon et la CAGB pour l'opération et les missions ainsi définies, afin de préciser les modalités de mise à disposition, conformément aux dispositions du décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs (EPA) locaux.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la mise à disposition de personnel entre la Ville de Besançon et la CAGB dans le cadre des travaux de requalification du local situé au 52 rue Battant,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Besançon et la CAGB.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 11 mars 2016.